

SEANCE DU 5 février 2026

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 29 janvier 2026. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 5 février 2026 à 20H00, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATAIS Dominique, HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, CHEVALIER Rémy, NESTORET Steve, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian

Excusé : BINOIST Christophe, LE NABEC Marie-Laure

Absent : LE GALLAIS Julien

Madame QUEVERT Emilie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature convention de servitudes Enedis/Commune de Marcillé-Raoul

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet éolien sur la commune de Sens de Bretagne

Considérant que la réunion du conseil municipal était fixée initialement au 27 janvier 2026 mais a été reportée au 5 février 2026,

Considérant qu'un avis portant sur le projet de créer et d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Sens de Bretagne devait être exprimé pendant la durée de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique soit avant le 31 janvier 2026,

Le conseil municipal, lors de sa séance n'émet pas d'avis sur ce projet.

2026-01 : Consultation réalisation d'un diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées

Vu le code général des collectivités

Vu le code de l'environnement et les obligations réglementaires relatives à la gestion des réseaux d'assainissement collectif

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, article 12,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement collectif et d'un schéma directeur tous les 10 ans afin de :

- Connaître l'état actuel du réseau
- Identifier les dysfonctionnements
- Planifier les travaux à engager à moyen et long terme

- Se conformer aux exigences réglementaires et environnementales

Considérant que 6 entreprises spécialisées ont été consultées pour la réalisation de cette étude

Vu les devis reçus par 3 entreprises :

- Sté EF Etudes, devis pour un montant de 20 900,00 € HT soit 25 080,00 € TTC
- Groupement NTE-Hydracos, devis pour un montant de 25 755,00 € HT soit 30 906,00 € TTC
- Sté TPAE, devis pour un montant de 23 184,00 € HT soit 27 820,80 € TTC.

Vu les bordereaux de prix annexés à chaque devis pour la réalisation de prestations optionnelles, nous estimons un budget complémentaire nécessaire à 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Après analyse technique et financière des offres reçues (voir le rapport d'analyse des offres en annexe de la présente délibération), le Conseil Municipal constate que la proposition du groupe NTE-Hydracos présente le meilleur rapport qualité/prix et répond pleinement aux besoins de la commune pour la réalisation du diagnostic et du schéma directeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Dit que le projet fera l'objet d'une commande auprès du groupement NTE-HYDRACOS après l'obtention d'une subvention à hauteur de 50 %, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le devis du groupement NTE-HYDRACOS pour un montant de 25 755 € HT soit 30 906 € TTC, relatif à la réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement collectif de la commune,
- De prévoir une somme supplémentaire prévisionnelle de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC pour la réalisation de travaux dans le cadre du bordereau de prix, portant ainsi le montant total du projet à financer par l'agence de l'Eau Loire-Bretagne à 29 755 € HT et 35 706 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, ainsi que tous les documents afférents à cette opération
- De solliciter les subventions possibles auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de cette étude.

2026-02 : Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 800 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, **le Département propose aux collectivités éligibles pour les années 2026-2028, une convention d'une durée de trois ans reconduisant les modalités actuelles.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre)**. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogeant au code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

2026-03 : Convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MARCILLE-RAOUL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2241-1,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-4,

Vu le projet de convention de servitude ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la réalisation de travaux qui nécessitent de traverser les parcelles cadastrées section B n°617 et 622, résidence les Primevères, propriété de la commune.

Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette servitude de passage et ainsi d'établir la convention entre la commune et la société ENEDIS,

Il convient de préciser que cette servitude sera consentie à titre gracieux.

Considérant que le projet de convention est joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section B n°617 et 622 situées résidence les Primevères, propriété de la commune figurant en annexe
- Dit que la servitude est consentie à titre gracieux
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'implantation d'une installation électrique sur ces mêmes parcelles qui sera établi par l'Office Notarial de la Visitation de Rennes et tous les documents y afférents. Les frais étant à la charge exclusive d'ENEDIS.

2026-04 : Projet d'une Micro-crèche sur la commune de Marcillé Raoul

La Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne a lancé une étude en 2023 auprès du cabinet NEPSIO afin d'avoir un état des lieux sur les moyens de garde « petite enfance » sur son territoire et d'alimenter sa réflexion sur les besoins en structures nouvelles.

Après une longue réflexion, notamment sur l'équilibre territorial, le conseil communautaire a décidé en sa séance du 27 janvier 2026, la création de deux micro-crèches sur son territoire,

l'une à l'est sur la commune de St Germain en Coglès, la seconde à l'ouest sur la Commune de Marcillé Raoul.

Cette décision a été prise après proposition de Monsieur le Maire de 3 sites d'implantation possibles sur la commune de Marcillé Raoul :

- l'école du haut sur base des préfabriqués existants.
- l'école du bas sur base de 2 classes et du logement de fonction
- la mise à disposition d'un terrain nu au sein du lotissement « les Primevères »

Après discussion le site de l'école du bas a été privilégié par les services et les élus de CMB pour :

- Son adaptation possible aux besoins d'une Micro Crèche (Surfaces, extérieurs, parking, distribution intérieure...)
- Un coût modéré par rapport à une construction neuve

La mise à disposition de l'immobilier de l'école du bas peut se faire sous forme de bail emphytéotique de 30 ans, location à l'euro symbolique.

Les accès multiples à ce bâtiment permettant des entrées différenciées et afin d'éviter la mise en place d'un règlement de copropriété et des refacturations croisées entre Commune et EPCI, Monsieur le Maire propose que pour les 2 pièces qui servent de Bibliothèque (prolongement du réseau des Médiathèques communautaires) et Bureau directeur d'école nécessaire au fonctionnement de l'école, il soit inscrit dans le bail emphytéotique une servitude de mise à disposition gratuite par CMB sur la durée du bail.

Sur un plan plus général la conséquence de cette mise à disposition de l'école du bas serait :

- Le regroupement des 4 classes sur le site de l'école du haut
- La rupture du bail sur le logement de fonction.
- Le besoin de création à terme, à l'occasion de la restructuration des WC et garage de l'école du haut, d'un bureau directeur et salle des enseignants.

Pour un avancement cohérent de ce projet, un calendrier précis des travaux de réaménagement à mener par Couesnon marches de Bretagne doit être mis en place et communiqué à la commune suffisamment en amont afin d'en tirer les conséquences dans les moyens dédiés à l'école et au logement attenant.

Un premier calendrier le plus serré s'orienterait vers une mise à disposition à Couesnon marches de Bretagne à la fin de l'année scolaire 2026/2027. :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et suite aux échanges entre les membres du conseil, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire de dédier le site de l'école du bas à la mise en place d'une micro crèche communautaire.
- Valide la mise à disposition de l'école du bas à Couesnon Marches de Bretagne sous forme d'un bail emphytéotique sur 30 ans, location à l'euro symbolique, avec les servitudes présentées à titre gratuit concernant les deux locaux bibliothèque et bureau directeur école.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

2026-05 : Signalisation touristique directionnelle - Acceptation de devis de Self Signal

Considérant la nécessité de faire connaître le site médiéval des Buttes du Châtel par une signalisation touristique directionnelle adaptée,
Considérant l'avis favorable de la commission départementale de signalisation touristique directionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis SELF SIGNAL SIGNALISATION décomposé comme suit :

849,11 € H.T. + 1 221.60 H.T. pour la fourniture et la pose de quatre panneaux flèches directionnelles « Site médiéval du Châtel » positionnés selon la proposition du plan de jalonnement arrêtée par la commission départementale.

Questions diverses

- Elaboration du planning des permanences pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2026
- Maison du Châtel- Réalisation d'un placard par Mickaël MOUCHOUX pour le rangement de la table et des chaises pliantes.
- Réflexion sur les horaires d'ouverture et de fermeture de la maison du Châtel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée